

Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

Recueil des Actes Administratifs du mois de juin 2021

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr/>

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du jeudi 10 juin 2021 2 à 7

Conseil communautaire

Séance du lundi 28 juin 2021 8 à 20

Arrêtés

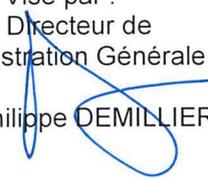
Divers

DIV.21.08.A34	04/06/2021	Tarifs de stationnement spécifiques lors d'opérations commerciales au centre-ville - Complète l'arrêté DIV.21.08.A7 du 16 mars 2021	21
DIV.21.08.A39	15/06/2021	Fermeture annuelle de l'aire d'accueil de Pirey	22 à 23

Finances

FIN.21.08.A5	01/06/2021	Régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle - Régie de recettes n° 916 - Organisation de la régie pour la saison 2021 - Nomination d'un régisseur et de 5 mandataires suppléants	24 à 26
FIN.21.08.A6	11/06/2021	Régie de recettes - Gestion des équipements fluviaux communautaires - Régie de recettes n° 911 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.08.A4 - Abrogation de la nomination d'un mandataire - Nomination du régisseur, du mandataire suppléant et de 4 mandataires saisonniers	27 à 29
FIN.21.08.A7	11/06/2021	Direction Voirie - Régie d'avances liée à la gestion du prêt des télécommandes et clés de bornes automatiques - Régie n° 954 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.08.A3 - Abrogation de la nomination d'une mandataire suppléante - Nomination d'un régisseur et de 4 mandataires suppléantes	30 à 32
FIN.21.08.A8	11/06/2021	Direction Voirie - Régie de recettes liée à la gestion du prêt des télécommandes et clés de bornes automatiques - Régie n° 915 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.08.A4 - Abrogation de la nomination d'une mandataire suppléante - Nomination d'un régisseur et de 4 mandataires suppléantes	33 à 35

Bureau
Compte rendu succinct
des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : <i>15 juin 2021</i>	Séance du jeudi 10 juin 2021 qui s'est déroulée à Grand Besançon Métropole - La City - Salle BARTHOLDI - 2 rue Gabriel Plançon à Besançon	Visé par : Le Directeur de l'Administration Générale Jean-Philippe DEMILLIER 
--	--	---

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération en date du 16 juillet 2020, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 10 juin 2021 à 18h00 en salle BARTHOLDI 2 rue Gabriel Plançon 25043 à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de GBM.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

↳ R.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du 12/05/21

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente:

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Mme Frédérique comme secrétaire de séance
- approuver le procès-verbal du 12/05/21.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°01 : Relation avec les communes et avec la population et moyens des services publics

↳ R.2 - Ajustements techniques suite à des hypothèses de recrutement

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les hypothèses de recrutements suivants :

- un agent contractuel sur le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano au sein du Conservatoire à rayonnement régional (renouvellement de contrat) à temps non complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de Directeur de projets au sein du Département Architecture et Patrimoine à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de chef.fe du service Relations avec les élus à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° ou 3-4 de la loi n°84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste d'adjoint technique de catégorie C en emploi de catégorie B intervenant pédagogique – gestionnaire du parc instrumental au sein du Conservatoire (passage en CDI) à temps complet, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2° et 3-4 de la loi n°84-53 26 janvier 1984 ;
- Et autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.3 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutements

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les recrutements suivants :

- un agent contractuel sur le poste de cadre expert/ responsable d'information au sein de la Direction Mobilités à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de technicien informatique réseau et sécurité au sein de la Direction des Systèmes d'information à temps complet à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de technicien bâtiment au sein de la Direction Architecture et Bâtiments à temps complet à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de technicien spécialisé maîtrise des risques et impacts au sein de la Direction Eau et Assainissement à temps complet à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de poste de manager de centre-ville au sein de la Direction Economie Emploi et Enseignement Supérieur, à temps complet à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;

Et autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.4 - Ajustements techniques Rémunération d'agents en CDI

A l'unanimité, le Bureau :

- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de chef de service Approvisionnements et Magasins qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné à compter du 1er juillet 2021 ;
- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de chargé de mission rayonnement attractivité au Pôle Développement qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné à compter du 1er juillet 2021 ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°03 : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de ville

↳ R. 5 - Contrat de Ville - Appel à projets 2021 - 2ème programmation

Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAFF, élues intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance de la 2^{ème} programmation de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole,
- se prononce favorablement sur l'attribution, dans ce cadre, d'une subvention pour un montant total de 32 750 € :
 - Au titre des animations d'été
 - 1 500 € à la Ligue de l'Enseignement
 - 10 000 € au Club Sauvegarde
 - 1 700 € à Croqu'livre
 - 2 500 € à la MJC Clairs-Soleils
 - 1 500 € à UFOLEP 25
 - 2 500 € à l'ASEP
 - Au titre du volet « Accès aux droits sociaux »
 - 2 000 € à l'ASEP
 - Au titre du volet Education, Parentalité, Jeunesse :
 - 2 350 € à l'Antenne Petite Enfance
 - Au titre du volet Lutte contre les Discriminations et égalité Femmes/Hommes
 - 700 € au CIDFF
 - 300 € à Solidarité Femmes
 - 500 € à la Compagnie les 3 Sœurs
 - Au titre du Volet Participation des habitants et lien social
 - 3 000 € à Miroirs de Femmes
 - 2 000 € à Agir Solidarité Franche-Comté
 - Au titre du volet Santé et accès aux soins
 - 2 200 € à la Ville de Besançon
- autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au présent rapport

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Commission n°04 : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

↳ R. 6 - Accompagnement à la création d'activités agricoles - Attribution d'une subvention à l'Association de formation collective à la gestion du Doubs (AFOCG 25)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le versement d'une subvention à hauteur de 10 000 € de l'AFOCG 25,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7 - Fonds « Actions de sensibilisation au développement durable » : attribution d'une subvention à l'association « Foire aux saveurs d'Automne »

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution à l'association « Foire aux saveurs d'automne » d'une subvention de 2 000 € au titre du fonds « Actions de sensibilisation au développement durable », pour l'organisation de la 30^e Foire aux saveurs d'automne en 2021.
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

En cas d'impossibilité pour des raisons sanitaires d'organiser la Foire aux saveurs, le montant versé sera calculé sur la base des justificatifs de dépenses engagées pour la préparation de ladite manifestation, sans pouvoir excéder 60 % de la subvention allouée.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.8 - Partenariat avec l'association Hôp hop hop - Signature d'une convention

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance du partenariat à engager avec l'association Hôp hop hop,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'association Hôp hop hop d'un montant de 16 700 € (9 000 € pour 2021 et 7 700 € pour 2022), prélevés sur l'enveloppe du Plan Climat,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°06 : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

↳ R.9 - Aménagement zone d'habitat "Les Allées Mina" sur la commune de Saint-Vit - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

M. Pascal ROUTHIER élu intéressé, ne prend part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- le périmètre du Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération,
- le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et notamment la participation financière de NEOLIA, de la commune et de Grand Besançon Métropole aux équipements,
- l'exonération de la part communale de taxe d'aménagement des constructions et équipements situés dans le périmètre de la convention pendant une période de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention conformément à l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme.
- la signature de la présente convention avec le représentant de NEOLIA et de la commune de Saint-Vit,
- la signature de tous les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à l'exécution et au suivi de cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 10 - ZAC des Marnières – Avenant n°1 à la convention de participation d'urbanisme signée le 21 avril 2016

Mme VIGNOT, M BODIN, M LAROPPE(2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- valide le projet d'avenant à la convention de participation d'urbanisme signée le 21 avril 2016 entre Grand Besançon Métropole, la SPL Territoire 25 et la société Immobilière Carrefour dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Marnières à Chalezeule,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant et tout acte y afférent.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 4

Commission n°07 : Proximité, santé, culture et sport

↳ R. 11 - Mardis des rives 2021 - Présentation du projet - Convention-type entre les communes et Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les modalités de mise en œuvre et sur la convention-type,
- autoriser Madame La Présidente ou son représentant, à :
 - o signer les neuf conventions avec les communes qui accueilleront une manifestation des Mardis des rives 2021.
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 12 - CRR - Adossement du département Musiques anciennes du Conservatoire à l'Ecole Supérieure de Musique (ESM) de Bourgogne Franche Comté

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur ce partenariat pédagogique entre l'Etat, la région BFC, la ville de Dijon, Dijon Métropole, la communauté d'Agglomération du Grand Chalon, l'université de Bourgogne, l'ESM et le Grand Besançon Métropole,
- se prononce favorablement sur la convention cadre d'objectifs relative à l'école supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté 2021 – 2023,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Bureau

Séance du 10 juin 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI - La City - 2 Rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand
Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 18h13.

Etaient présents : Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN,
M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF,
M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Catherine BARTHELET,
M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT,
M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, M. Sébastien COUDRY, M. Loïc ALLAIN,
Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR,
M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

Etaient absents : Mme Marie ETEVENARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU,
Mme Anne BENEDETTO, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves MAURICE

Secrétaire de séance :

Mme Frédérique BAEHR

Procurations de vote :

M. ETEVENARD à A. LAROPPE, S. RUTKOWSKI à Y. GUYEN, G. GAVIGNET à G. BAULIEU

Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : 05/07/21	Séance du Lundi 28 Juin 2021 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs	Visé par : Le Directeur de l'Administration Générale Jean-Philippe DEMILLIER 
---	---	--

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 28 Juin 2021 à 18h00 à la CCIT du Doubs, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

↳ R.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du 27/05/21

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Monsieur Laurent CROIZIER comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Conseil du 27/05/2021.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.2 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R.3 - Etat des décisions de la Présidente dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions de la Présidente dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Commission n°01 : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

↳ R.4 - Compte de gestion 2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la conformité du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes Transports, Déchets, Conservatoire à Rayonnement Régional, Zone d'activité du Noret, Aménagement de la Zone Nord des Portes de Vesoul, Aire Industrielle de Besançon Ouest, Autres Zones d'Activités Economiques, Eau, Assainissement et Chauffage Urbain.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.5 - Compte administratif 2020

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT :

- A l'unanimité, le Conseil élit Monsieur Gabriel BAULIEU comme président de séance,
- Mme Anne VIGNOT, Présidente de GBM, se retire et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le Compte Administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes Transports, Déchets, Conservatoire à Rayonnement Régional, Zone du Noret, Aménagement de zone nord des Portes de Vesoul, Aire Industrielle de Besançon Ouest, Autres ZAE, Eau, Assainissement et Chauffage Urbain.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R.6 - Actualisation du PPIF 2021-2025 - partie Investissement et Décision modificative n°1 de 2021

A l'unanimité des suffrages exprimés, 3 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces propositions de Décision Modificative n°1 2021.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117 Contre : 0 Abstentions : 3 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.7 - Affectation des résultats 2020 au budget 2021

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces propositions d'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021 au titre du budget principal et des budgets annexes Transports, Déchets, Conservatoire à Rayonnement Régional, Zone d'activité du Noret, Aménagement de la Zone Nord des Portes de Vesoul, Autres Zones d'Activités Economiques, Eau, Assainissement et Chauffage Urbain du Grand Besançon et confirme la reprise des résultats par anticipation au BP 2021 des résultats du Budget Aire Industrielle de Besançon Ouest.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.8 - Dotation de Solidarité Communautaire - 1er versement 2021

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- le montant et le versement du volet « Solidarité sociale et fiscale », y compris nouvelle enveloppe « revenus », calculés au titre de l'année 2021, soit 2 376 772 €, avec une part richesse figée à sa valeur 2018;
- le montant et le versement du volet « économique », soit 1 648 854€ au titre de l'année 2021, figés à la valeur 2020;
- le montant et le versement du volet « aires d'accueil des gens du voyage » à hauteur de 71 092€.

soit un montant total provisoire de 4 096 718€ au titre de la DSC 2021.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.9 - Modifications de la convention relative au dispositif d'Aide aux communes

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'actualisation de la convention d'aide aux communes, dont l'ajout de services supplémentaires, l'ajustement de son fonctionnement et de sa gestion des coûts,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la nouvelle convention,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants relatifs au changement de niveau d'adhésion des communes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.10 - Accord cadre pour l'acquisition de véhicules légers et de véhicules utilitaires inférieurs ou égal 3.5 tonnes

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement d'une consultation pour l'acquisition de véhicules légers et utilitaires,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres avec les entreprises retenues.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.11 - Renouvellement de partenariat avec l'UGAP

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement et approuve les termes de la convention partenariale à conclure avec l'UGAP portant sur les univers véhicules et informatique,
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention partenariale et les documents y afférents avec l'UGAP portant sur les univers véhicules et informatique,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.12 - Bilan de la CCSPL 2020

Le Conseil de Communauté prend acte du bilan des travaux 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

↳ R.13 - Renouvellement de la convention de gestion de services événementiels et de transports, ainsi que d'organisation de manifestations

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modalités de mise à disposition des interventions et moyens du service Relations publiques de la Ville à GBM,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.14 - Règlement du temps de travail

A la majorité, 9 contre, 14 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le protocole unique du temps de travail qui réglera l'organisation du temps de travail au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 97 Contre : 9 Abstentions : 14 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.15 - Évolution des régimes indemnitaires

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- le principe de l'octroi du RIFSEEP aux agents occupant un emploi permanent, quel que soit leur statut, sous réserve qu'ils ne soient pas employés à moins de 50% d'un temps complet.
- la reconnaissance dans le cadre du RIFSEEP de la sujétion liée aux emplois de secrétaire de mairie (volant de remplacement), ainsi que l'assouplissement des conditions de versement de l'indemnité d'intérim.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.16 - Plan Égalité Professionnelle Femmes Hommes

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, pour la période 2021-2023,
- valide le principe de la constitution d'un Comité de pilotage dédié.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.17 - Actualisation de la Liste des emplois permanents

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la création d'un emploi de technicien (Acheteur matériels parc auto et équipements), grade de référence technicien principal de 1^{ère} classe auprès de la Direction Parc Auto Logistique ;
- se prononce favorablement sur la création d'un emploi de technicien (Technicien intégration système des équipements techniques courant faibles), grade de référence technicien principal de 1^{ère} classe auprès du Département Architecture et Bâtiments ;
- se prononce favorablement sur la création d'un emploi d'ingénieur (chargé d'études Plan Bruit), grade de référence ingénieur auprès du Département des Mobilités ;
- se prononce favorablement sur la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins ;
- adopte la mise à jour de la liste des emplois permanents tenant compte de l'ensemble de ces évolutions ;
- autorise le recrutement d'agent(s) contractuel(s) sur les emplois créés au sein de Grand Besançon Métropole, dans le cadre de la législation en vigueur (loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le(s) contrat(s) à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°8 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R.18 - Avenants aux conventions avec la commune de Chauenne et le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en eau et assainissement, attribution d'une subvention exceptionnelle au SIVOM de Boussières

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve les avenants aux conventions avec la commune de Chauenne et le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en eau et en assainissement,
- approuve l'attribution de la subvention exceptionnelle au SIVOM de Boussières et ses modalités de financement,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ces avenants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.19 - Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre relatif à la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de port Douvot

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 20 - Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre relatif à l'exploitation et maintenance des ouvrages d'assainissement des communes de Marchaux, Roche-lez-Beaupré et Thise

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 21 - Paiements pour service environnementaux - Phase de réalisation

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer :

- la convention de mandat annexée au présent rapport,
- tous documents demandés par l'Agence de l'Eau relatif au projet de mise en place des Paiements pour Services Environnementaux.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.22 - Commune de Saint Vit - Projet de zonage d'assainissement

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance du projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Vit tel qu'il est annexé à la présente délibération et tel qu'il sera soumis à enquête publique.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°02 : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

↳ R. 23 - Convention entre Grand Besançon Métropole et Bourgogne Franche-Comté tourisme

M. Benoît VUILLEMIN(2), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de partenariat avec Bourgogne Franche Comté Tourisme

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R.24 - Pépinières et hôtel d'entreprises de Palente et de Temis Innovation – Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire - Exonération de loyers et charges- RGPD – Avenants n°3 et 4

Mme Julie CHETTOUH, élue intéressée, ne prend part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à BGE en tant que concessionnaire de service public entrepreneuriat une subvention complémentaire destinée à couvrir ses pertes de recettes à hauteur de 12 597,03 €,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, de signer l'avenant n°3 avec le délégataire BGE matérialisant cet accord
- se prononce favorablement sur l'avenant n°4 à la concession de service public portant sur la RGPD et autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R.25 - Mise en œuvre du fonds d'intervention économique: fonds d'aide au loyer temporaire et fonds d'aide à l'investissement matériel

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la fiche de procédure d'attribution du Fonds d'Aide au Loyer (FAL) annexée au présent rapport,
- donne délégation à Mme la Présidente pour se prononcer sur l'attribution des subventions dans le cadre des règlements du Fonds d'Aide au Loyer (FAL) et du fonds d'aide à l'investissement matériel.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 26 - SPL Territoire 25- Cession de parts par GBM à la commune de ST VIT et modification du capital social

Mme Anne VIGNOT, M. Nicolas BODIN(3), M. Aurélien LAROPPE, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur
 - la cession par GBM à la Commune de Saint Vit de 200 actions dans le capital de la SPL Territoire 25, pour un montant global de 20 000 euros
 - l'entrée au capital de la SPL Territoire 25 de la commune de Valdahon
- autorise M. BAULIEU, 1^{er} vice-président, à signer les documents en vue de la cession
- autorise Mme la Présidente, en tant que représentante de GBM dans les instances de la SPL Territoire 25, à se prononcer en faveur de l'entrée des communes de Saint-Vit et de Valdahon au capital de la SPL Territoire 25.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 5

Commission n°03 : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

↳ R. 27 - Autorisation d'engagement de la démarche de cotation de la demande de logement social dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le lancement de la démarche de révision du PPGDLSID dans l'optique d'y intégrer le dispositif de cotation de la demande de logement social.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 28 - Convention entre Grand Besançon Métropole, Ville de Besançon et AMORCE pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique (Pacte -15)

MM. Jean-Emmanuel LAFARGE et Serge RUTKOWSKI, conseillers intéressés ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- s'engage dans l'expérimentation décrite ci-dessus sous réserve de validation du budget (DM1) par le Conseil Communautaire du 28 juin 2021,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention tripartite AMORCE-Ville de Besançon – Grand Besançon Métropole sur la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique (Pacte -15),
- autorise à engager toutes les démarches nécessaires à cette mise en œuvre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R.29 - Actualisation administrative de la convention intercommunale des attributions 2018-2021

Mmes Anne BENEDETTO(3), Marie ETEVENARD(2) et Carine MICHEL, et MM. Loïc ALLAIN, Florent BAILLY, Aurélien LAROPPE, Thierry PETAMENT, Pascal ROUTHIER et Jean-Hugues ROUX, conseillers intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'actualisation administrative de la convention intercommunale et de son annexe la charte communautaire de relogement de Grand Besançon Métropole,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 9

↳ R.30 - Programme d'aide à l'accession à la propriété – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIL du Doubs

M. Pascal ROUTHIER, conseiller intéressé, ne prend part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la Convention de partenariat avec l'ADIL,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 31 - Aides exceptionnelles en soutien à la production de logements publics sur la ZAC des Epenottes à Serre les Sapins

Mmes Anne BENEDETTO(3), Marie ETEVENARD(2) et Carine MICHEL, et MM. Loïc ALLAIN, Florent BAILLY, Aurélien LAROPPE, Thierry PETAMENT, Pascal ROUTHIER et Jean-Hugues ROUX, conseillers intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modalités d'attribution et de versement de ces aides exceptionnelles de Grand Besançon Métropole attribuées en soutien à la tranche complémentaire de logements publics sur la ZAC des Epenottes à Serre les Sapins
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions d'attribution de subvention afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 9

↳ R. 32 - Convention relative à l'aménagement de l'iris Fontaine-écu à Besançon

Mmes Anne BENEDETTO(3), Marie ETEVENARD(2), Carine MICHEL, et MM. Loïc ALLAIN, Florent BAILLY, Aurélien LAROPPE, Thierry PETAMENT, Pascal ROUTHIER, Jean-Hugues ROUX, conseillers intéressés ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention de partenariat ;
- autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 9

Commission n°04 : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

↳ R.33 - Test de nouvelles modalités de collecte de la matière recyclable sur le quartier de Planoise

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la proposition d'expérimenter une nouvelle modalité de captation (collecte) de la matière recyclable par points d'apport volontaire et de valorisation des biodéchets par compostage de proximité ou collecte, en partenariat avec le SYBERT, sur les adresses citées dans le présent rapport selon les modalités décrites (dispositif, grille tarifaire, évaluation, information aux usagers).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.34 - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers assimilés

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.35 - Approbation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - 3^e échéance de Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),
- approuve le PPBE 3^e échéance de Grand Besançon Métropole.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.36 - Marché d'acquisition de matériels de précollecte

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement du marché d'acquisition de matériels de pré-collecte,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ce marché et tout acte y afférant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.37 - Fonds "Centres de village" : attribution de fonds de concours à la commune de Fontain

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution à la commune de Fontain de deux fonds de concours d'un montant respectif de 2 642 € et de 2 422 €, pour la rénovation de la fontaine et du lavoir d'Arguel d'une part, et la rénovation de l'entrée de la mairie d'autre part,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°05 : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

↳ R. 38 - Participation au 1er Challenge de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2021

Mmes Marie ZEHAF et Anne VIGNOT et MM. Anthony POULIN(3) et Christophe LIME, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la participation de Grand Besançon Métropole à la première édition du Challenge de la Mobilité intitulée « Au travail, on s'y rend autrement ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 6

↳ R.39 - Avenant n° 8 à la DSP du réseau GINKO – Traitement des effets de la crise sanitaire COVID-19

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°8 du contrat de délégation de service public des lignes GINKO du cœur d'agglomération,
- autorise la Présidente, ou son représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces afférentes

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.40 - Convention avec le Département du Doubs pour la réalisation de travaux de sécurisation sur la commune de Boussières

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :
 - o signer la convention à intervenir ;
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.41 - Réalisation du parking de covoiturage sur la commune d'Ecole-Valentin - convention d'occupation du domaine public de l'Etat - convention de participation financière d'APRR

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention d'occupation du domaine public de l'Etat pour la réalisation du parking de covoiturage sur la commune d'Ecole-Valentin
- se prononce favorablement sur la convention de participation financière d'APRR à la réalisation du parking de covoiturage sur la commune d'Ecole-Valentin,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.42 - Convention avec le Département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération sur le territoire de la commune de Chemaudin et Vaux

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :
 - o signer la convention à intervenir ;
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 43 - Convention pour participation financière des papeteries de Boussieres aux travaux de GER

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ladite convention avec la société ZUBER RIEDER
- autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer ladite convention

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°06 : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

↳ R.44 - Commune d'Osselle-Routelle - Cartes communales - Abrogation après enquête publique unique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement d'une part, sur l'abrogation des cartes communales d'Osselle et de Routelle et d'autre part, sur le fait de solliciter Monsieur le Préfet du Doubs à prendre deux arrêtés préfectoraux d'abrogation des cartes communales d'Osselle et de Routelle conformément aux dispositions des articles L.163-7 et R. 163-9 du Code de l'Urbanisme.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.45 - Commune d'Osselle-Routelle - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique unique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Osselle-Routelle, tel qu'annexé au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.46 - Commune de Saint-Vit - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du bilan de la concertation préalable

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- confirme que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 26 janvier 2017,
- arrêter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Vit tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.47 - Commune de Franois - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après mise à disposition

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de Franois telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.48 - Commune de Serre-les-Sapins - Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'urbanisme (PLU) - Approbation après mise à disposition

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.49 - Commune de Roset-Fluans - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Prescription de la procédure et définition des modalités de la concertation

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roset-Fluans selon des conditions énoncées ci-dessus ;
- soumet à la concertation de la population et autres personnes concernées le dossier de révision selon les modalités sus-définies ;
- Donne autorisation à la Présidente pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roset-Fluans.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.50 - Commune de Pelousey - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Prescription de la procédure et définition des modalités de la concertation

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pelousey selon des conditions énoncées ci-dessus ;
- soumet à la concertation de la population et autres personnes concernées le dossier de révision selon les modalités sus-définies ;
- Donne autorisation à la Présidente pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pelousey.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.51 - Commune de Pirey - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU1 et 2AU6 lors de la procédure de modification n°2 du PLU

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le principe d'une ouverture à l'urbanisation des zones 2AU1 et 2AU6 pour permettre la réalisation de nouveaux logements, conformément aux objectifs du SCoT, du PLH et du PLU.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.52 - Commune de Montferrand-le-Château - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique unique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montferrand-le-Château ;
- confirme l'intention de réaliser la voie verte et autorise Madame la Présidente à solliciter toute autre autorisation utile.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.53 - Commune de Montfaucon - Mise en place d'une Commission Locale pour le Site Patrimonial Remarquable (ex-AVAP)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide la mise en place de la commission locale unique des SPR du Grand Besançon,
- prend acte que Monsieur le maire de la Commune de Montfaucon intègre la Commission locale unique des SPR en tant que membre de droit.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 54 - Commune d'Osselle-Routelle - Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune d'Osselle-Routelle,
- la délégation de l'exercice du DPU sur ces zones à la commune d'Osselle-Routelle dans les conditions définies dans la délibération du Conseil de communauté du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 55 - Commune d'Osselle-Routelle - Ravalement de façade et édification de clôture - Institution du régime de déclaration préalable

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et à l'édification de clôture sur le territoire de la commune d'Osselle-Routelle.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 56 - Espace commercial de Chalezeule - ZAC des Marnières – Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte du CRAC arrêté au 31/12/2020,
- valide le bilan prévisionnel de la ZAC arrêté au 31/12/2020.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 57 - ZAC Nouvelle Ere aux Auxons – Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte du CRAC présenté par le concessionnaire sedia pour l'opération d'aménagement de la ZAC Nouvelle Ere,
- se prononce favorablement sur le bilan révisé de la 1^{ère} tranche de la ZAC arrêté au 31 décembre 2020 à un montant de 10 418 633 €HT au lieu de 10 447 592 €HT,
- valide l'engagement d'une réflexion sur l'éventuelle évolution de la programmation du site et de ses incidences potentielles.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.58 - ZAC des Hauts de Chazal – Compte-rendu annuel à la collectivité - Bilan au 31/12/20

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- le bilan révisé au 31 décembre 2020, pour un montant de 48 529 K€ HT,
- l'engagement des co-concédants (Ville et Grand Besançon) à l'opération des Hauts du Chazal à hauteur de 19 241 K € dont 4 268 326 € pour le Grand Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°07 : Proximité, santé, culture et sport

↳ R.59 - Création d'un pôle nautique et outdoor aux Prés de Vaux à Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le montant de la participation de GBM au projet de la Ville de Besançon d'aménagement du rez de chaussée du bâtiment cathédrale de la Rhodia :
 - 28% du reste à charge HT au titre des surfaces aménagées d'usage communautaire soit un maximum de 448 187 €,
 - 200 000 € pour le soutien au projet de la Ville en ce qu'il concourt à la politique de sport de Haut Niveau de GBM (perspectives JO 2024),
- valide le principe d'un pré-financement pour la consolidation et accessibilité de la dalle haute du rez-de-chaussée et la préservation des étages à hauteur de 50 % du montant HT restant à charge, soit un montant maximum de 1 166 666 €. Ce montant sera ensuite réparti selon l'affectation des étages supérieurs, la destination et l'usage qui leur seront réservés,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe avec la Ville de Besançon et toutes les pièces administratives s'y rapportant,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter l'aide du Département du Doubs sur la partie des espaces outdoor, et à signer l'éventuelle convention à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.60 - Attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau - saison 2021/2022

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau sport collectif (hors Coupe d'Europe) pour la saison sportive 2021-2022, soit :
 - 120K€ à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F),
 - 70K€ à Grand Besançon Doubs Handball (GBDH),
- se prononce favorablement sur les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau sport collectif pour la partie liée à la participation à la coupe d'Europe EHF à l'ESBF pour la saison sportive 2021-2022, soit :
 - 15K€ (participation part fixe),
 - 5K€ par match aller/retour disputé (hormis le 1^{er} déjà pris en compte dans la part fixe),
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les deux conventions à intervenir avec ces deux associations sportives.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.61 - Le Grand Huit, une saison nomade de spectacles jeune public dans le Grand Besançon – Soutien à la 3ème saison 2021-2022 organisée par Côté Cour Convention entre l'association Côté Cour, Scène conventionnée « Art, enfance, jeunesse » et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

M. Cyril DEVESA, conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
 - o la mise en œuvre et les modalités du projet Le Grand Huit par l'association Côté Cour sur le territoire du Grand Besançon,
 - o l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association Côté Cour pour la mise en œuvre de la 3^{ème} saison du Grand Huit,
- autorise Madame La Présidente ou son représentant, à :
 - o signer les conventions et avenants à intervenir ;
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 62 - Festival Détonation 2021 - Soutien à la RAP La Rodia - Convention entre la RAP La Rodia et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

MM. François BOUSSO(2), Olivier GRIMAITRE, Jean-Emmanuel LAFARGE(2), Pierre-Charles HENRY, Gilles SPICHER, Laurent CROIZIER(2), et Mmes Aline CHASSAGNE, Julie CHETTOUH, Elise AEBISCHER, Marie LAMBERT, Nathalie BOUVET, Juliette SORLIN, Marie ZEHAF, Annaïck CHAUVET, Marie ETEVENARD(2), Fabienne BRAUCHLI, Christine WERTHE, Myriam LEMERCIER, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 30 000 € ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 22

Commission n°05 : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

↳ R. 63 - RN 57 : projet d'aménagement : Boulevards Beure

Après avis favorable du Bureau, à la majorité, 15 contre et 15 abstentions, le Conseil de Communauté exprime un avis favorable sur le projet.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 90 Contre : 15 Abstentions : 15 Ne prennent pas part au vote : 0

Après avis favorable du Bureau, à la majorité, 23 contre et 23 abstentions, le Conseil de Communauté donne mandat à la Présidente et au Vice-Président en charge de la voirie, des infrastructures et des réseaux opérationnels, pour négocier les points d'amélioration dans le cadre fixé ci-dessus.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 73 Contre : 23 Abstentions : 23 Ne prennent pas part au vote : 1

Conseil de Communauté

Séance du 28 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h15.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 4), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir du 2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 62), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC ANSART **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : M. Fabien PELLETIER suppléant de Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS (jusqu'au 62) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noiron** : M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient présents en visioconférence :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET, Mme Agnès MARTIN **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux** : M. Romain VIENET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Laurent CROIZIER

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH à F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. POULIN, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à S. WANLIN, V. HALLER à N. SOURISSEAU, D. HUGUET à JE. LAFARGE, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à N. BODIN, MT. MICHEL à F. BOUSSO, T. PETAMENT à L. FAGAUT (à partir du 4), Y. POUJET à N. BODIN, JH. ROUX à M. ZEHAF (à partir du 63), J. SORLIN à S. COUDRY, C. VARET à L. FAGAUT (à partir du 4), R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à V. MAILLARD, V. DRUGE à P. AYACHE, R. BOROWICK à B. VUILLEMIN, H. TRUDET à D. HUOT, JP. JANNIN à J. SIMONDON, P. CONTOZ à D. HUOT, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS à E. BOURGEOIS (à partir du 63), P. PERNOT à F. PRESSE, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC-ANSART, L. ALLAIN à F. TAILLARD, D. JACQUIN à F. LAIDIE, D. LEGAIN à J. ADRIANSEN, M. VIPREY à P. SIMONIN



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 04/06/2021

Date de fin d'affichage : 04/07/2021

DIV.21.08.A34

OBJET : Tarifs de stationnement spécifiques lors d'opérations commerciales au centre-ville – Complète l'arrêté DIV.21.08.A7 du 16 mars 2021

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole du 17 décembre 2020 fixant les tarifs de stationnement des parkings,
Vu l'arrêté DIV.21.08.A7 du 16 mars 2021,
Considérant que dans le cadre des opérations de dynamisation des commerces de centre-ville, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole met en place une tarification attractive pour les samedis sur ses parcs de stationnement urbains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à la délibération du 17 décembre 2020, les parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur, Arènes, Chamars, Petit-Chamars, Rivotte, Saint-Paul et Glacis cités proposeront le tarif forfaitaire de 1€ de 12h à 19h (montant non divisible au 1/4 d'heure) aux dates fixées à l'article 2. En dehors de ces horaires les tarifs habituels s'appliqueront.

Article 2 : Au cours de l'année 2021, deux samedis supplémentaires sont concernés par les tarifs décrits à l'article 1er :

Samedis piétons 2021 : 10 juillet et 2 octobre.

Article 3 : Le présent arrêté complète l'arrêté DIV.21.08.A7 du 16 mars 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affiché au siège de la GBM et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés.

Besançon, le **4 JUIN 2021**

Pour la Présidente, par délégation

Marie ZEHAF
Vice-Présidente en charge des Transports
Des Mobilités, du Stationnement





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 17/06/2021

Date de fin d'affichage : 17/08/2021

DIV.21.08.A39

OBJET : Fermeture de l'aire d'accueil de Pirey

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Vu le marché de prestation de service relatif à la gestion de l'Aire de Pirey dédiée à l'accueil des gens du voyage conclu avec la Société L'HACIENDA,

Vu l'article 2 du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage adopté par arrêté de la Présidente le 11 février 2021,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux annuels d'entretien, de réparation et de remise en état des équipements,

Considérant la nécessité de fermeture de l'aire afin de protéger le public durant la réalisation de ces travaux,

Considérant que les usagers ont été avertis de cette fermeture exceptionnelle par un courrier remis en main propre le 9 juin 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'aire d'accueil de Pirey sera fermée et donc interdite au stationnement à compter du 6 août 2021 à partir de 16h00, pour toute la durée de la réalisation des travaux annuels.

Article 2 : L'aire d'accueil devra être rendue libre de toute occupation : emplacements, voiries et tout autre espace faisant partie du périmètre de l'aire. Tout véhicule (caravanes, fourgons, voitures, remorques, etc...) et toute autre installation de type bungalow, devront être retirés le 6 août 2021 au plus tard.

Le présent arrêté emporte résiliation des conventions d'occupation des usagers à compter de cette date.

Article 3 : La réouverture de l'aire d'accueil de Pirey aura lieu à l'issue des travaux de remise en état.

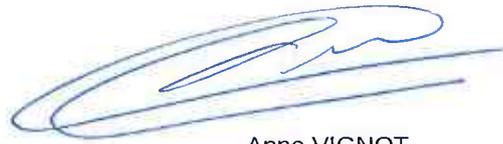
Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- affiché sur l'aire d'accueil de Pirey.



Besançon, le 15 JUIN 2021
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Début d'affichage : 09/06/2021

Date de fin d'affichage : 09/07/2021

FIN.21.08.A5

OBJET : Régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle - Régie de recettes n°916 - Organisation de la régie pour la saison 2021 - Nomination d'un régisseur et de 5 mandataires suppléants

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la décision FIN.20.08.D16 du 18 juin 2020, portant institution d'une régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle dont la gestion est confiée à la société Profession Sport 25,
Considérant qu'il convient de nommer un régisseur et des mandataires suppléants pour la saison 2021,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 25 mai 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 1er juin 2021 au 31 août 2021, M. Maxence COURET, salarié de la société Profession Sport 25, est nommé régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 2 : Mmes Juliette BOURGEOI, Charlotte COURET, Chloé CROSSONNEAU, et Maryse ROUSSELET, et M. Max TUDEZCA sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 3 800 €.

Article 4 : Les mandataires suppléants ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 5 : Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants ne percevront de complément indemnitaire, selon la réglementation en vigueur.



Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

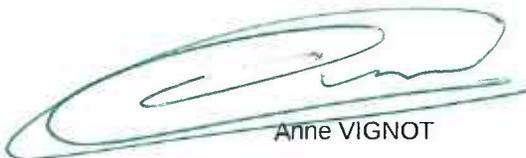
Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 1^{er} juin 2021
La Présidente



Anne VIGNOT



Notifié à l'intéressé

le :

Nom Prénom : COURET Maxence

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : BOURGEOI Juliette

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : COURET Charlotte

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : CROSSONNEAU Chloé

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : ROUSSELET Maryse

Signature :

Notifié à l'intéressé

le :

Nom Prénom : TUDEZCA Max

Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 15/06/2021

Date de fin d'affichage : 15/07/2021

FIN.21.08.A6

OBJET : Régie de recettes Gestion des équipements fluviaux communautaires - Régie de recettes n°911 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.08.A4 - Abrogation de la nomination d'un mandataire - Nomination du régisseur, du mandataire suppléant et de 4 mandataires saisonniers

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la décision FIN.21.08.D2 du 8 mars 2021, portant création d'une régie de recettes liée à la gestion des équipements fluviaux communautaires
Vu l'arrêté FIN.21.08.A4 du 21 mai 2021 portant nomination du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 2 juin 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 juin 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.21.08.A4 du 21 mai 2021 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de Mme Léa DONGUY.

Article 3 : A compter du 15 juin 2021, Mme Adeline GRANDMOTTET est nommée régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 4 : M. Claude LORAND est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Du 1^{er} juin au 30 octobre 2021, Mme Noémie GAUDRY et MM. Louis CHAMODOT, Ahmed DABEA et Guillaume RIBEIRO sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 6 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 €.

Article 7 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Ni le régisseur, ni le mandataire suppléant, ni les mandataires ne percevront de complément indemnitaire, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 11 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 12 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 11 juin 2021
La Présidente



Anne VIGNOT



Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : GRANDMOTTET Adeline
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : LORAND Claude
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : DONGUY Léa
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : GAUDRY Noémie
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : CHAMODOT Louis
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : DABEA Ahmed
Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 15/06/2021

Date de fin d'affichage : 15/07/2021

FIN.21.08.A7

OBJET : Direction Voirie - Régie d'avances liée à la gestion du prêt des télécommandes et clés de bornes automatiques - Régie n° 954 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.08.A3 - Abrogation de la nomination d'une mandataire suppléante - Nomination d'un régisseur et de 4 mandataires suppléantes

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la décision FIN.19.08.D4 du 7 janvier 2019, portant création d'une régie d'avances liée à la gestion du prêt des télécommandes et clés de bornes automatiques
Vu l'arrêté FIN.21.08.A3 du 26 février 2020 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléantes,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 3 juin 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.21.08.A3 du 26 février 2020 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Colette VACELET.

Article 3 : A compter du 1^{er} juillet 2021, Mme Véronique PERGAUD est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 4 : Mmes Bérange ALIBERT, Marie-Christine BAZZALI, Sophie BOICHUT et Aurélie LABBEZ sont nommées mandataires suppléantes de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Les mandataires suppléantes sont chargées de suppléer le régisseur en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.



Article 6 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 7 : Les mandataires suppléantes ne sont pas astreintes à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléantes ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

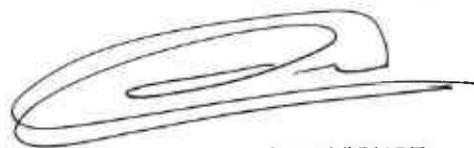
Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 13 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 14 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 11 juin 2021
La Présidente



Anne VIGNOT



Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : PERGAUD Véronique
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : ALIBERT Bérangère
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : BAZZALI Marie-Christine
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : BOICHUT Sophie
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : LABBEZ Aurélie
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : VACELET Colette
Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

début d'affichage : 15/06/2021

Date de fin d'affichage : 15/07/2021

FIN.21.08.A8

OBJET : Direction Voirie - Régie de recettes liée à la gestion du prêt des télécommandes et clés de bornes automatiques - Régie n° 915 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.08.A4 - Abrogation de la nomination d'une mandataire suppléante - Nomination d'un régisseur et de 4 mandataires suppléantes

La Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la décision FIN.19.08.D3 du 7 janvier 2019, portant création d'une régie de recettes liée à la gestion du prêt des télécommandes et clés de bornes automatiques,
Vu l'arrêté FIN.20.08.A4 du 26 février 2020 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléantes,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 3 juin 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.20.08.A4 du 26 février 2020 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Colette VACELET.

Article 3 : A compter du 1^{er} juillet 2021, Mme Véronique PERGAUD est nommée régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 4 : Mmes Bérangère ALIBERT, Marie-Christine BAZZALI, Sophie BOICHUT et Aurélie LABBEZ sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Les mandataires suppléantes sont chargées de suppléer le régisseur en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.



Article 6 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 7 : Les mandataires suppléantes ne sont pas astreintes à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléantes ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

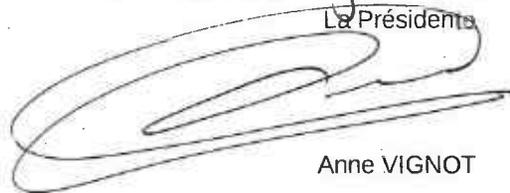
Article 13 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 14 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 11 juin 2021

La Présidente



Anne VIGNOT



Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : PERGAUD Véronique

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : ALIBERT Bérangère

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : BAZZALI Marie-Christine

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : BOICHUT Sophie

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : LABBEZ Aurélie

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : VACELET Colette

Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

